

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice 23**

**Présents 19**

**Votants 23**

L'an deux mille dix sept  
le douze du mois de décembre  
le Conseil Municipal de la commune de La Motte  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Valérie MARCY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2017

**N° 68/2017**

**PRESENTS :** Mme MARCY Valérie, Maire - M. ROUX Philippe -  
Mme DUMOULIN Laurence - M. JOUFFROY Philippe - Mme BARBERIS  
Isabelle - M. BERANGER Thierry - Mme BARDEL Nathalie, Adjointes.

**OBJET :**

**MISE EN PLACE D'UNE  
ZONE AGRICOLE  
PROTÉGÉE (Z.A.P.)**

Mme MIRMONT Karine - Mme PIERMARIA Brigitte - M. BERTRAND Gilbert -  
Mme GROOS Marie-Christine - M. LE POULAIN Yves - M. GOTTARDI Alain -  
M. PONCELET Christian - Mme ATGER Joëlle - M. PERON Pascal -  
M. DEROCH Bruno - M. BERKANE Samy - M. HITA Jérôme, Conseillers  
Municipaux.

**EXCUSÉS :** Mme BESSON Catherine qui donne procuration à M. BERTRAND  
Gilbert - M. ANTON Daniel qui donne procuration à M. ROUX Philippe -  
Mme FORESTIER Maude qui donne procuration à M. GOTTARDI Alain. -  
Mme VACHALD Sabine qui donne procuration à M. HITA Jérôme

*M. HITA Jérôme a été désigné secrétaire de séance.*

Mme Laurence DUMOULIN, adjointe déléguée à l'urbanisme, expose :

Lors d'une précédente réunion qui s'est tenue le 14 septembre 2016 en présence d'un représentant de la Chambre d'Agriculture, il a été mis en évidence les nombreuses spécificités agricoles qui font le dynamisme de notre territoire. Il subit néanmoins, de par sa situation et du cadre de vie privilégié, une importante pression foncière, dont les zones agricoles sont les principales concernées et en particulier le Sud-Ouest du village. Il a également été constaté que de nombreux espaces agricoles limitrophes des zones urbaines sont de moins en moins exploités perdant progressivement leur vocation première et laissant ainsi de nombreuses friches.

Afin de préserver et de pérenniser l'agriculture sur notre territoire, il a été évoqué la possibilité de mettre en place une Zone Agricole Protégée (ZAP). En effet, notre territoire dispose d'une véritable dynamique économique agricole qu'il convient de maintenir et de soutenir. La création d'une ZAP aurait pour objet de conforter cette dynamique, mais également de préserver ces terres agricoles en raison de la qualité de leur production et de leur situation géographique, mais également de contribuer à la remise en culture des terres en friches.

Convaincu que cet outil est le mieux adapté dans le cadre de notre politique foncière agricole, il est envisagé de créer une ZAP. Cette ZAP serait mise en place sur les secteurs des Faïsses, des Coulets, L'Hôpital, Les Jonquières et Les Grayles (plan ci-joint).

.../...

Ainsi, le périmètre d'études proposé est d'une surface d'environ 40,3 ha soit près de 196 parcelles. Il comprend les terrains au contact de la RD47 vers la route de Trans jusqu'aux parties boisées, allant jusqu'au Saut du Capelan et au bord de la Nartuby. Ce périmètre constitue une entité homogène. Le périmètre définitif sera établi à l'issue des études préalables menées par la Chambre d'Agriculture.

Pour rappel, les Zones Agricoles Protégées (ZAP) sont issues de la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999. L'article L. 112-2 du Code Rural prévoit que « les zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ».

S'agissant d'une servitude d'utilité publique, les documents d'urbanisme devront prendre en compte le périmètre de la ZAP délimité par arrêté préfectoral après avis du Conseil Municipal.

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu l'article L112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Convaincu que cet outil est le mieux adapté dans le cadre de notre politique foncière agricole, il est proposé au Conseil Municipal, au vu des éléments exposés ci-précédemment, de :

- Lancer les études préalables nécessaires à l'élaboration du projet de création d'une ZAP sur la commune,
- Solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation de ces études ;
- Donner la délégation à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure de création de la ZAP ;
- Autoriser Madame le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessitées par cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (*Gilbert BERTRAND, Marie-Christine GROOS, Catherine BESSON, Alain GOTTARDI, Maude FORESTIER*) et 18 voix pour :

- ADOPTE la présente délibération.

**Certifié exécutoire**

**Reçu en Préfecture**

le :

**14 DEC. 2017**

**Publié ou Notifié**

le :

**Ainsi fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme :**



*Le Maire,*

*Valérie MARCY*